

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**COMPETITION VTT – 18 FEVRIER 2024**  
**STATIONNEMENT INTERDIT RD116**

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

**VU** la déclaration de la manifestation « La Compèt' à Yoyo » course cycliste coorganisée par la Commune de Saint Martin de Jussac et l'A.S. ST-JUNIEN section cycloport du 21 décembre 2023,

**VU** les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La place de l'église est réservée pour les organisateurs et les participants à la compétition VTT « La Compèt à Yoyo » le **dimanche 18 février 2024 de 10h à 20h.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera strictement interdit sur le parvis de l'église.

**ARTICLE 3** : Les accès à la Place de l'église ne seront pas entravés, afin de conserver une entrée et une sortie, au minimum 2.75 mètres, pour faciliter le passage des véhicules de secours si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Le demandeur veillera à laisser la RD 116 (route Saint-Junien/Saint-Brice) libre à la circulation pour tous les véhicules.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Monsieur Le Président de l'ASSJ Cyclo,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable de la MMD de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- Les services des secours du SAMU et SDIS pour information

A Saint Martin de Jussac, le 19 janvier 2024.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-de-Jussac, Haute-Vienne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC' and '87 (Hte Vienne)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Favraud'.

Alain FAVRAUD